

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil trois et le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme LEBRET, Melle BERNARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, Mme TERUEL

Etaient excusés :

M. BRENNEUR qui donne procuration de vote à Mme HERMOUET-PAJOT
M. LUCHETTI qui donne procuration de vote à M. THEOBALD
Mme BOUZON qui donne procuration de vote à M. PERROT
M. KOBUTA qui donne procuration de vote à Mme MARNIER
Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE qui donne procuration de vote à M. CARD
M. MAINARD qui donne procuration de vote à M. MARI
M. PARACHE qui donne procuration de vote à M. MULLER

Etait absent :

M. BERNADAUX

Secrétaire :

Mme LEBRET

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Démission de Mme BENOIT-SEIBT - Nomination d'un nouveau Conseiller Municipal
- Mise à jour du tableau des emplois permanents
- Mise en place de contrats d'apprentissage
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délégation de mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
- Régime indemnitaire du Personnel de la Ville de Villers-lès-Nancy
- Compte Administratif 2002
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 2002
- Affectation du résultat de l'exercice 2002
- Décision modificative n° 1 - Exercice 2003
- Acceptation d'indemnités de sinistres
- Subventions exceptionnelles
- Cession d'une tente de réception - Sortie de l'actif
- Assistantes Maternelles - Indemnité compensatrice et indemnité d'entretien
- Prestation de service unique (Multi-Accueil)
- Transfert de compétences en matière de nettoyage, espaces verts, arbres d'alignement, distribution publique du gaz - Evaluation des charges transférées
- Avenant au contrat de ville « Le temps des villes »
- Règlement de publicité
- Installation d'un chauffe-eau solaire - Aide de la Commune
- Désignation des élus appelés à siéger au sein des conseils de quartier
- Conventions de mise à disposition de Monsieur Eric BEGEOT auprès du COS Villers Gymnastique (année scolaire 2003/2004)
- Projet Rétrospective Bob Morane 1953 - 2003 - Convention avec l'Association BD.COM

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

34-2003	11.03.2003	D.I.A. 14 allée du Rond Pré
35-2003	11.03.2003	D.I.A. 149 rue des Potiers
36-2003	11.03.2003	D.I.A. 16 boulevard des Aiguillettes
37-2003	11.03.2003	D.I.A. 7 boulevard des Aiguillettes
38-2003	14.03.2003	D.I.A. avenue de Maron (parcelle en nature de voiries)
48-2003	25.03.2003	D.I.A. 16 rue Widric 1er
49-2003	01.04.2003	D.I.A. 50 avenue du Général Leclerc
50-2003	01.04.2003	D.I.A. 70 rue de la Grande Corvée
54-2003	14.04.2003	D.I.A. 85 boulevard Valonnière
55-2003	14.04.2003	D.I.A. Fond de Hardeval
56-2003	14.04.2003	D.I.A. 75 rue de la Grande Corvée
57-2003	14.04.2003	D.I.A. 33 avenue de Maron
58-2003	23.04.2003	D.I.A. 4 rue de la Sapinière
59-2003	28.04.2003	D.I.A. 42 boulevard des Aiguillettes
60-2003	28.04.2003	D.I.A. 27 rue de la Mutualité
61-2003	28.04.2003	D.I.A. 44 boulevard des Aiguillettes
64-2003	13.05.2003	D.I.A. Corvée St-Dominique (Centre Commercial Clairlieu - Rue des Chalades)
65-2003	13.05.2003	D.I.A. 15 rue Chopin
66-2003	13.05.2003	D.I.A. 80 rue des Cottages
67-2003	13.05.2003	D.I.A. 12 rue de Laxou
68-2003	13.05.2003	D.I.A. 37 rue Baron Buquet
72-2003	20.05.2003	D.I.A. 8 avenue de Saurupt
73-2003	20.05.2003	D.I.A. 24 avenue de la Libération
74-2003	20.05.2003	D.I.A. 5 allée Van Gogh
75-2003	20.05.2003	D.I.A. 24 rue du Lieutenant Schmit
76-2003	20.05.2003	D.I.A. 39 rue des Hailottes
79-2003	28.05.2003	D.I.A. 27 rue de la Croix Grand Colas
80-2003	28.05.2003	D.I.A. Allée de Saint Cloud - ZAC Plateau de Brabois
81-2003	28.05.2003	D.I.A. 33 boulevard des Essarts

- les autres décisions

39-2003	14.03.2003	Convention de formation (Ecole d'Horticulture et de Paysage)
40-2003	17.03.2003	Convention de formation MJC Etoile - Excel Découverte
41-2003	17.03.2003	Convention de formation MJC Etoile - Excel Perfectionnement
42-2003	17.03.2003	Conclusion d'un contrat de location avec option d'achat pour un copieur CANON IR 2000/CAD/Socle reconditionné
43-2003	17.03.2003	Conclusion d'un contrat d'entretien de copieur CANON IR 2000
44-2003	17.03.2003	Remboursement de salaires à l'A.M.C.F. - Spectacles scolaires 2002/2003
45-2003	20.03.2003	Classes de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes au Centre de KER-BUGALE à DOUARNENEZ (Finistère), du 06 au 12 avril 2003 - Détermination de la participation familiale
46-2003	20.03.2003	Classes de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes du 06 au 12 avril 2003 - Convention avec la Fédération des Oeuvres Laiques pour l'organisation du séjour.
47-2003	24.03.2003	Formation de deux agents à l'implantation et la maintenance des aires de jeux
51-2003	01.04.2003	Contrat de vente d'un spectacle avec l'A.P.M.
52-2003	01.04.2003	Contrat d'engagement avec l'orchestre « Les Silver's » - Fête Nationale - 12 juillet 2003
53-2003	01.04.2003	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz - Option 1
62-2003	30.04.2003	Contrat de location de matériel pour copieur PANASONIC DP 2500 du Centre « Les Ecraignes

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

63-2003	13.05.2003	Diagnostic des installations électriques
69-2003	13.05.2003	annulée
70-2003	14.05.2003	Contrat d'engagement avec Gérard BENOIT - Concert de Guitare Celtique - 15 mai 2003
70bis-2003	14.05.2003	Convention d'occupation du bureau de permanences de la Maison des Services Publics avec le Département de Meurthe-et-Moselle
71-2003	19.05.2003	Affaire PAILLOT-HAOND Véronique contre Commune de Villers-lès-Nancy - Mémoire en réponse

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mademoiselle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Démission de Mme BENOIT-SEIBT - Nomination d'un nouveau Conseiller Municipal

Par courrier en date du 03 avril, reçu le 10 avril 2003, Madame BENOIT-SEIBT, a fait part de sa démission. Monsieur le Préfet a été informé par courrier ce même jour. Le colistier susceptible d'être nommé en qualité de conseiller municipal a été informé de la situation juridique. Monsieur Roger MARI a fait connaître son acceptation. En conséquence, il y a lieu de procéder à son installation dans sa fonction de conseiller municipal. L'ordre du tableau est désormais modifié (selon l'annexe jointe).

Monsieur MARI est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Monsieur MARI remplacera Mme BENOIT-SEIBT dans toutes les commissions dont elle faisait partie.

3. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Afin de permettre la promotion et la nomination d'agents territoriaux (réussite concours et avancements de grade), il conviendrait de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit :

I - CREATIONS DE POSTES

A - REUSSITE CONCOURS

Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux : + 1 poste

* Francis HOUILLON, agent de maîtrise - nommé : contrôleur de travaux

B - AVANCEMENT DE GRADE

Cadre d'emplois des agents administratifs : + 1 poste

* Francine MUNIER, agent administratif - promue : agent administratif qualifié

(avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du 23 janvier 2003)

Cadre d'emplois des agents de maîtrise : + 1 poste

* 2 postes d'agent de maîtrise qualifié sont actuellement inscrits au tableau des effectifs. 3 agents (MM. BOLLE/MULLER/RICHARD) pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient d'inscrire 1 poste supplémentaire au tableau des effectifs.

(avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du 23 janvier 2003)

Cadre d'emplois de la police municipale : + 1 poste

* Franck GRILLET, Brigadier chef principal de police municipale - promu : chef de police

(avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du 23 janvier 2003)

C - NOUVEAUX POSTES – AGENTS D'ENTRETIEN : + 3 postes

* A la suite de départs (retraite, CFA) et du transfert de 4 agents à la CUGN, la ville a procédé au recrutement de 3 agents d'entretien pour le service espaces verts / fleurissement.

Les besoins de la commune étant de 4 postes, il reste 1 poste d'agent d'entretien à inscrire au tableau des effectifs pour la division technique logistique (propreté du domaine communal).

* Par ailleurs, il est nécessaire de créer 2 postes supplémentaires d'agent d'entretien suite au plan de titularisation prévu au protocole d'accord RTT signé le 12 décembre 2001 (incidence budgétaire négligeable).

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - SUPPRESSION DE POSTES

* Corrélativement aux créations de postes précitées, les anciens postes détenus par les agents seront supprimés en fonction des nominations effectives de façon à ce que la présente modification soit une transformation de postes (excepté les 2 postes d'agent d'entretien de la filière technique).

* Suite au transfert de plusieurs agents à la Communauté Urbaine du Grand Nancy le 1^{er} janvier 2003, il convient de supprimer :

- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'agent technique principal
- 1 poste d'agent technique qualifié
- 3 postes d'agent d'entretien qualifié.

* Dans la filière technique, le tableau des effectifs fait apparaître :

- 2 postes de technicien territorial chef
- 4 postes de conducteur spécialisé 1^{er} niveau

La commune ne prévoit aucun recrutement correspondant à ces grades. Il convient par suite de modifier le tableau des effectifs en supprimant :

- 2 postes de technicien territorial
- 2 postes de conducteur spécialisé 1^{er} niveau.

L'ensemble de ces propositions est résumé dans le tableau ci-joint.

Le comité technique paritaire réuni le 10 juin 2003 et la commission des Finances du 12 juin 2003 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions), **accepte** les modifications apportées au tableau des effectifs conformément à la présentation du rapporteur.

4. Mise en place de contrats d'apprentissage

La ville de Villers-lès-Nancy souhaite souscrire des contrats d'apprentissage pour permettre aux jeunes de 16 à moins de 26 ans d'acquérir une formation en relation avec le diplôme recherché, dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée de 1 à 3 ans.

La formation générale associée à une formation pratique est dispensée par un CFA (centre de formation des apprentis) avec lequel l'employeur doit passer une convention. Le coût de la formation est à la charge de l'employeur public.

Le travail des apprentis dans la collectivité est encadré par un maître de stage. Deux secteurs ont été privilégiés par la ville de Villers-lès-Nancy pour former des apprentis : le service des espaces verts et la Maison de la petite enfance.

La rémunération des apprentis est calculée en pourcentage du SMIC et varie de 25% à 98% en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de formation préparée. (valeur SMIC au 01/06/03 = 6,83 €)

Les crédits sont inscrits à l'article 6417 du budget de l'exercice 2003.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les contrats d'apprentissage pour les filières médico-sociale (formation petite enfance) et technique (jardins et espaces verts) avec les centres de formation des apprentis (C.F.A.) correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer les contrats d'apprentissage pour les filières médico-sociale (formation petite enfance) et technique (jardins et espaces verts) avec les centres de formation des apprentis (C.F.A.) correspondants.

5. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délégation de mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Par délibération en date du 19 juillet 1999, le Conseil Municipal avait donné délégation de mandat au Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires du personnel permanent de la ville auprès de la CNP à compter du 1^{er} janvier 2000 pour 4 ans.

Le contrat CNP en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2003, le Centre de Gestion propose de négocier un contrat collectif au profit des communes et établissements publics intéressés par la constitution d'un groupement de commande comme défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être élaborée et signée par tous les membres de ce groupement.

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette convention définira notamment le rôle de coordonnateur du Centre de Gestion qui sera mandaté pour exécuter et signer le marché au nom des différents membres du groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres sera celle du Centre de Gestion.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe d'organisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le compte de la collectivité, d'une négociation de contrat collectif d'assurance garantissant le risque statutaire incombant aux collectivités ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention constitutive de groupement de commande ;
- de souscrire un contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

6. Régime indemnitaire du Personnel de la Ville de Villers-lès-Nancy

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de délibération concernant le Régime Indemnitaire du Personnel Communal de la Ville de Villers-lès-Nancy, figurant en annexe.

Le Comité Technique Paritaire du 10 juin 2003 et la commission des Finances du 12 juin 2003 ont donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le projet de délibération concernant le Régime Indemnitaire du Personnel Communal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

7. Compte Administratif 2002

En M14, la procédure de reprise anticipée et TOTALE du résultat permet aussi de tenir compte des restes à réaliser et à recouvrer. Cette option a joué dès le vote du budget primitif 2003, sur la base de l'état T2 attesté par les soins du comptable, et de l'état T1 ci-joints établis par l'ordonnateur.

Les restes apparaissant au compte administratif et ceux repris par anticipation au budget primitif sont en concordance.

Le total des opérations réalisées au cours de l'année 2002 sur les deux sections s'élève à 14 917 873,54 € en dépenses et 17 398 845,44 € en recettes.

En fonctionnement, la différence entre les dépenses réalisées (9 841 432,99 €) et les recettes encaissées (11 160 706,51 €) aboutit à un excédent de 1 319 273,52 €.

En investissement, les dépenses réalisées (5 076 440,55 €) auxquelles s'ajoute le résultat reporté de fin 2001 (- 859 153,49 €) et les restes à réaliser (1 162 743,19 €) soit un total de dépenses cumulées de 7 098 337,23 € ont été couvertes par 6 238 138,93 € de recettes directes et de 64 968,56 € de restes à réaliser, soit un total de recettes cumulées de 6 303 107,49 € et doivent donc être complétées à hauteur de 795 229,74 €.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater le besoin de financement de la section d'investissement (795 229,74 €) qui peut être couvert par les résultats positifs dégagés à la fin de cet exercice en section de fonctionnement de 1 319 273,52 €.

En définitive, une fois les charges et les produits réalisés ou rattachés à l'exercice, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement disponible s'élève à 524 043,78 €.

Le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme HERMOUET-PAJOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions, 3 élus ne participant pas au vote) **donne** quitus de sa gestion au Maire.

8. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 2002

Le Compte de Gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L16.12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Compte de Gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Vous venez d'examiner le compte administratif 2002 de la ville pour le budget principal en vue de son approbation au Conseil Municipal du 23 juin 2003.

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le Compte de Gestion 2002 relatif au budget principal. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2002 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'arrêt du Compte de Gestion du Receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 3 abstentions), conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, **émet** un avis favorable à l'arrêt du Compte de Gestion du Receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

9. Affectation du résultat de l'exercice 2002

L'instruction comptable M14, appliquée au budget principal depuis le 1er janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédents de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget (*annexe T1*) à la clôture de l'exercice 2002 : 795 229,74 € et du résultat de fonctionnement positif (1 319 273,52 €), repris par anticipation au budget primitif voté le 31 mars 2003 et attesté par le comptable conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 NOR INT B 0000431A,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 juin 2003,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter, prioritairement ce résultat dégagé de l'exploitation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 795 229,74 € compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Et le disponible 524 043,78 € en section de fonctionnement au compte de recettes 002 du budget de l'exercice 2003 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 8 abstentions),

- **décide** d'affecter le résultat dégagé de l'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 795 229,74 € compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et

- le disponible soit 524 043,78 € en section de fonctionnement au compte de recettes 002 du Budget de l'exercice 2003 « résultat de fonctionnement reporté ».

10. Décision modificative n° 1 - Exercice 2003

Depuis le vote du budget primitif 2003, les dépenses et recettes nouvelles suivantes vous sont proposées et sont récapitulées dans le tableau T3 ci-joint.

La section de fonctionnement du budget de l'exercice 2003 est majorée de 108 006 € au titre de la présente décision modificative, elle passe d'un montant de 10 929 652 € à 11 037 658 €.

La section d'investissement du budget de l'exercice 2003 est majorée de 413 429 € au titre de la présente décision modificative, elle passe d'un montant de 3 369 959,19 € à 3 783 388,19 €.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2003 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 contre), **approuve** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2003 du budget principal.

11. Acceptation d'indemnités de sinistres

La réglementation en vigueur prévoit que les indemnités proposées par les assureurs en réparation des sinistres touchant les biens ou services communaux doivent faire l'objet d'une acceptation par l'Assemblée Délibérante pour valoir règlement desdits sinistres et pouvoir être recouvrées par le Receveur Municipal.

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A) VOL A L'ÉCOLE DES AIGUILLETES (septembre 2002)

Suite au vol commis à l'école des Aiguillettes en septembre 2002, le montant a pu être estimé par l'expert à la somme de 1 378,60 € (en valeur à neuf) et à la somme de 1 158,16 € (en valeur d'usage). Après déduction de la franchise prévue au contrat, l'assureur nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 883,90 €.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette indemnité,
- d'en autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal.

B) ASSURANCES TOUS RISQUES INFORMATIQUES

Le scanner installé dans le bureau du service communication a été rendu impropre à l'usage suite à une surcharge électrique. Cet appareil a été acheté en mars 2002 pour la somme de 148,30 €. L'assureur nous a fait parvenir un chèque du même montant.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette indemnité,
- d'en autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal.

C) REMPLACEMENT D'UNE VITRE LATÉRALE SUR LE TRACTEUR RENAULT

La vitre latérale du tracteur communal ayant été endommagée, les services municipaux ont fait procéder à son remplacement. Le coût de cet échange s'élève à 652,90 € et l'assureur nous a fait parvenir un chèque de ce montant.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette indemnité,
- d'en autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal.

Les crédits seront affectés au budget de l'exercice en cours, en recettes, à l'article 7911 « Indemnités de sinistres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les indemnités de sinistre proposées par les assureurs de la ville,
- **autorise** leur encaissement par le Receveur Municipal.

12. Subventions exceptionnelles

COS Villers Volley Ball

La saison 2003 est marquée par l'accession de l'équipe première garçon en troisième division.

Malgré les efforts du club pour développer l'autofinancement (recherche de partenaires privés, augmentation du coût des licences, développement d'activités payantes), l'augmentation de la distance des déplacements pour l'équipe accédant en troisième division, l'indemnisation des arbitres, la création d'une équipe de cadets, ne permettent plus au club de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'assurer son développement.

Une subvention exceptionnelle est demandée par le club afin de faire face dès le début de la saison sportive 2003/2004 aux nouvelles dépenses de fonctionnement.

Subvention demandée : 6 500 €

Subvention proposée : 4 500 €

Association Sportive du Lycée Stanislas : participation aux championnats de France UNSS

Les deux équipes de handball juniors garçons et juniors filles se sont qualifiées pour la finale des championnats de France à Saint-Raphaël.

Les dépenses d'hébergement et de déplacement pour 26 élèves et 2 accompagnateurs s'élèvent à 5 528 €.

Subvention proposée : 500 € sous réserve de fournir un complément d'information notamment le budget définitif faisant apparaître la participation des autres collectivités.

Association Sportive du Collège Louis Armand : participation aux championnats de France UNSS

Les jeunes sportifs du Collège Louis Armand se sont distingués en se qualifiant pour les championnats de France dans trois disciplines : tennis à Arnac-Pompadour, badminton à Tours, et gymnastique artistique féminine à Montpellier.

Ces jeunes sportifs sont pour la plupart Villarois (13 élèves sur 18 qualifiés).

Le budget de l'UNSS n'est pas suffisant pour faire face à ces dépenses d'un montant de 2 978,40 €.

Subvention proposée : 500 €.

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASPTT Nancy Hand Ball : Tournoi international en Suède

L'ASPTT Nancy Vandoeuvre Villers Hand Ball sollicite la Ville de Villers-lès-Nancy pour financer une partie du projet de Rencontres sportives du 1er au 6 juillet 2003 à Göteborg en Suède. Cette compétition rassemblera environ 500 équipes provenant d'une trentaine de pays. Quatre équipes féminines de l'ASPTT Nancy Vandoeuvre Villers participeront à ce tournoi qui, au-delà de l'activité Hand Ball, doit permettre un échange linguistique et l'organisation d'activités culturelles.

Subvention demandée à Villers : 300 €

Subvention proposée : 300 €.

La commission des Activités Sportives, Plein air et Jeunesse du 2 juin 2003 et la commission des Finances du 12 juin 2003 ont émis un avis favorable sur ces demandes de subvention exceptionnelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions correspondantes d'un montant total de 5 800 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2003 article 6574 Subventions - Sports - provisions sur décisions ultérieures.

A.M.C.F. et Clairlieu-Animation

Lors du vote du budget 2003, le Conseil Municipal a décidé d'affecter une provision de 10 000 € dans le cadre des subventions affectées à la vie culturelle pour couvrir les demandes formulées par les associations pour des projets exceptionnels.

Deux associations ont formulé des demandes spécifiques :

L'A.M.C.F. a sollicité la ville pour couvrir une partie des frais de la Fête du Bois et en particulier pour l'animation médiévale. La commission Vie culturelle propose de verser à l'A.M.C.F. une subvention de 2 000 € affectée à cette animation.

De même Clairlieu-Animation sollicite l'aide de la ville pour couvrir une partie des frais de la Fête de la Saint-Jean. La commission Vie culturelle propose de verser une subvention de 2 000 € affectée à cette animation.

Les deux associations ont fourni un budget prévisionnel concernant ces deux demandes.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable sur ces demandes de subvention exceptionnelles.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2003 article 6574 Subventions - Action Culturelle - provision sur décisions ultérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- à l'unanimité (5 abstentions), de verser une subvention de 4 500 € au COS Villers Volley Ball,
- à l'unanimité (7 abstentions), de verser une subvention de 500 € à l'Association Sportive du Lycée Stanislas,
- à l'unanimité (6 abstentions), de verser une subvention de 500 € à l'Association Sportive du Collège Louis Armand,
- à la majorité (1 contre, 6 abstentions), de verser une subvention de 300 € à l'ASPTT Nancy Hand Ball,
- à l'unanimité (6 abstentions), de verser une subvention de 2 000 € à l'A.M.C.F.,
- à la majorité (1 contre, 7 abstentions), de verser une subvention de 2 000 € à Clairlieu-Animation.

13. Cession d'une tente de réception - Sortie de l'actif

Compte tenu du caractère de montage complexe de cet équipement et du transfert à la CUGN du personnel habilité, la tente de réception est utilisée très rarement.

La société J.S.E. - 20 boulevard Jean Jaurès à Tomblaine - fait une offre de reprise de 4 575 € (30 010,03 F).

Ce matériel avait été acheté en mars 2001 : 10 392,75 € (68 172 F).

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la vente de la tente de réception pour un montant global de 4 575 € à la société J.S.E.,
- de proposer l'imputation de cette recette de fonctionnement au compte 775 « Produit des cessions d'immobilisations »,
- d'émettre un avis favorable pour la sortie de ce bien de l'actif de la Ville comptabilisé comme suit : **numéro d'inventaire 758**

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	675 valeur comptable nette 10 392,75 €	775 prix de cession 4 575,00 € 776 moins-valeur de cession 5 817,75 €
	-----	-----
	Total 10 392,75 €	Total 10 392,75 €
Investissement	19 moins-valeur de cession 5 817,75 €	21 cessions d'immobilisations 10 392,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre, 4 abstentions),

- **décide** de vendre la tente de réception pour un montant global de 4 575 € à la société J.S.E.,
- **décide** d'affecter la recette en fonctionnement au compte 775 « Produit des cessions d'immobilisations »
- **donne** un avis favorable pour la sortie de ce bien de l'actif de la Ville.

14. Assistantes Maternelles - Indemnité compensatrice et indemnité d'entretien

Indemnité compensatrice

La précédente municipalité avait supprimé l'indemnité compensatrice d'absence de l'enfant aux assistantes maternelles de la crèche familiale tout en revalorisant le taux journalier de présence. Afin d'harmoniser les rémunérations des assistantes maternelles de la crèche familiale de Villers-lès-Nancy avec les pratiques des autres crèches familiales de l'agglomération, la municipalité de Villers-lès-Nancy a souhaité rétablir cette indemnité compensatrice permettant aux assistantes maternelles de la crèche familiale d'avoir un revenu minimum, même en l'absence d'un enfant (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Celle-ci sera à nouveau attribuée à partir du 1^{er} juillet 2003 à hauteur de 1,125 du SMIC, augmenté du coefficient d'ancienneté (exemple pour une assistante maternelle ayant dix ans d'ancienneté : $1,125 \times 6,83 \text{ €} \times 1,16 = 8,91 \text{ €}$).

incidence financière

Sur la base de 700 journées d'absence, le coût approximatif annuel de cette mesure serait de : 7 205 € (47 265 F).

Indemnité d'entretien

Depuis trois ans, l'indemnité d'entretien n'avait pas été revalorisée. Il convient cette année d'effectuer une revalorisation prenant en compte le retard des trois années passées.

La commission Solidarité du 10 juin 2003 et la commission des Finances du 12 juin 2003 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette indemnité d'entretien à 4,85 € au lieu de 4,57 € soit une augmentation de 6 % représentant environ 2 % par année.

incidence financière

La revalorisation de l'indemnité d'entretien représente une charge annuelle de 2 924 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre), **décide** :

- d'attribuer à partir du 1^{er} juillet 2003 l'indemnité compensatrice aux assistantes maternelles à hauteur de 1,125 du SMIC, augmenté du coefficient d'ancienneté,
- de revaloriser à partir du 1^{er} juillet 2003 l'indemnité d'entretien à 4,85 €.

15. Prestation de service unique (Multi-Accueil)

La ville de Villers-lès-Nancy a signé le 17 décembre 1999 un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales couvrant la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001. Par avenant n° 1, ce contrat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2003.

Dans l'article 7 de ce contrat, la ville s'est engagée à demander aux familles une participation financière proportionnelle à leur capacité contributive sur la base d'un taux minimal fixé au plan national.

Par délibération du 03 mai 2000, la ville n'a pas souhaité appliquer ce nouveau barème et a demandé un report.

Aujourd'hui, il convient d'appliquer l'article 7 de ce contrat et, par conséquent, de mettre en place le dispositif susnommé appelé Prestation de Service Unique à partir du 1^{er} août 2003.

Cette prestation :

- s'applique à tous les signataires d'un contrat enfance et en particulier aux structures multi-accueil
- remplace les prestations servies précédemment
- est calculée en fonction des revenus de la famille, selon le calcul du quotient familial de la CNAF, avec application d'un prix plancher et d'un prix plafond. L'unité de paiement retenue et imposée par la CNAF est l'heure.

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Barèmes horaires des participations familiales (taux d'effort des familles) :

Composition de la famille	Revenu familial (RF)		Taux horaire		Participation des familles
1 enfant	RF	X	0,06%	=	Participation des familles
2 enfants			0,05%		
3 enfants			0,038%		
4 enfants			0,033%		

La Prestation de Service Unique concerne les enfants de moins de quatre ans ressortissants du régime général et du régime fonctionnaires.

Pour les enfants de quatre à six ans accueillis à la Halte-garderie, l'ancienne prestation de service est provisoirement maintenue.

Le taux de participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette Prestation de Service Unique est de 66 % d'un prix plafond fixé à 4,96 € par heure au lieu de 30 % avec l'ancienne prestation de service.

Pour cette Prestation de Service Unique, la ville touchera 3,27 € par heure au lieu de 0,70 € en Halte-garderie et 0,95 € par heure en Crèche Familiale actuellement.

La commission Solidarité du 10 juin 2003 et la commission des Finances du 12 juin 2003 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

16. Transfert de compétences en matière de nettoyage, espaces verts, arbres d'alignement, distribution publique du gaz - Evaluation des charges transférées

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Communauté Urbaine a vu son champ de compétences étendu à l'ensemble du domaine public de voirie à l'exclusion, d'une part du nettoyage et de l'entretien des arbres d'alignement sur le réseau secondaire et, d'autre part, de l'entretien des espaces verts en dehors des rocades et pénétrantes.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, elle avait conclu des conventions avec l'ensemble des communes auxquelles elle leur remboursait les charges de personnel et de matériel.

A la suite d'une observation de la Chambre Régionale des Comptes, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a demandé qu'il soit mis fin à cette pratique conventionnelle et que soit transféré l'ensemble des personnels, des matériels et des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire. La seule exception qui a été admise à ce principe concerne le déneigement pour lequel les communes peuvent, de façon ponctuelle, mettre à disposition des agents ou des véhicules.

A l'occasion des réflexions concernant le transfert de moyens en matière de voirie, il est apparu judicieux d'adapter la compétence communautaire en y incluant :

- La totalité du nettoyage mécanisé et pour les communes qui le souhaitent les moyens affectés au nettoyage manuel,
- L'entretien des espaces verts sur l'ensemble du domaine public de voirie, à l'exception du fleurissement restant de compétence communale,
- L'entretien des arbres d'alignement sur l'ensemble de la voirie communautaire.

Après délibération d'une majorité qualifiée des conseils municipaux, ces transferts ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Cependant, pour conduire la procédure à son terme, il était nécessaire, depuis l'application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, qu'une commission évalue les charges ainsi transférées à la Communauté Urbaine afin que soit ajustée l'attribution de la taxe professionnelle versée aux Communes.

Cette commission composée de représentants de la Communauté Urbaine et de représentants désignés par les communes parmi lesquelles des représentants de la ville s'est réunie le 16 avril dernier et a examiné les modalités d'évaluation des charges en matière de :

- Nettoyement mécanisé et pour les communes de Nancy, Vandoeuvre, Villers-lès-Nancy, Saint-Max, Maxéville et Malzéville de nettoyage manuel. L'évaluation a été faite en fonction du niveau de service au moment du transfert et à partir des coûts constatés sur les deux exercices connus de 2000 et 2001.
- D'arbres d'alignement et d'espaces verts. Les coûts ont été évalués en fonction du nombre d'arbres et de la superficie des espaces verts et à partir de ratios prenant en considération le niveau d'entretien (soigné ou rustique) pour les arbres et le nombre de tontes (3 à 5 passages par an – 6 à 10 passages par an – 10 passages et plus par an).

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A partir de ces éléments, la commission a pris connaissance du bilan global et par commune de l'impact financier sur l'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine. Elle a donné son accord à cette évaluation qui représente pour la commune de Villers-lès-Nancy une diminution de 1 387 283 F (211 489,93 €) de l'attribution de compensation de taxe professionnelle.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 transférait la compétence de distribution du gaz à la Communauté. Ce transfert entraîne pour la Commune une perte de recette correspondant à la redevance de fonctionnement 42 411 F (6 465,52 €) versée par le concessionnaire pour le contrôle de la concession.

La diminution de l'attribution de compensation de taxe professionnelle complétée pour cette compétence est donc de 1 344 872 F (205 024,41 €).

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il appartient, à présent, au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées dans les conditions rappelées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), **approuve** l'évaluation des charges transférées dans les conditions rappelées par le rapporteur.

17. Avenant au contrat de ville « Le temps des villes »

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité prendre un avenant au contrat de ville, afin de mettre en oeuvre une nouvelle thématique d'agglomération, le Temps des Villes.

Celle-ci a pour objectif de décliner des actions concrètes en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Les rapports entre le temps et l'espace se trouvent modifiés par de nouvelles tendances : nouvelles pratiques de consommation, nouvelles technologies, évolutions socio-culturelles et surtout, les changements intervenus dans l'organisation du travail.

Il s'agit d'améliorer la gestion du temps, dans le sens d'une rénovation de l'action publique.

Sachant que le temps est un révélateur important d'inégalités, la prise en compte des nouveaux rythmes urbains doit aller dans le sens d'une amélioration de la vie quotidienne des habitants et plus particulièrement, des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les premières réflexions s'appuient sur l'intégration de la Communauté Urbaine du Grand Nancy au programme « temps et territoire » de la DATAR, comme site expérimental.

Plusieurs orientations ont d'ores et déjà été définies : Plan de Déplacements Urbain, projet d'agglomération et contrat de ville de l'agglomération nancéienne.

C'est pourquoi la mise en place d'un avenant au contrat de ville a été décidée par les différents partenaires.

Il convient que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Nancy délibèrent sur cet avenant, afin d'en accélérer la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 1 abstention), **accepte** l'avenant au contrat de ville mettant en oeuvre une nouvelle thématique d'agglomération, le temps des villes.

18. Règlement de publicité

Par délibération du 29 novembre 1999, le Conseil Municipal avait sollicité la constitution d'un groupe de travail, en vue de modifier le règlement communal de publicité. Les représentants de la ville avaient été désignés par délibérations des 19 juin 2000 et 11 juin 2001.

Au cours de sa réunion du 20 mars 2003, le groupe de travail a adopté la nouvelle réglementation, qui a été examinée par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages le 16 mai 2003.

La commission Cadre de Vie - Environnement du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement communal de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le nouveau règlement communal de publicité.

19. Installation d'un chauffe-eau solaire - Aide de la Commune

En application de sa politique de promotion des énergies renouvelables, la Ville de Villers-lès-Nancy accordera une aide financière aux Villarois ayant fait le choix d'un système solaire de production d'eau chaude sanitaire.

La délivrance de cette aide de 150 € par installation, sera conditionnée à l'obtention et à la justification des aides déjà accordées par l'ADEME et par le Conseil Régional de Lorraine ; et au dépôt d'une déclaration de travaux (à retirer au service Urbanisme de la mairie).

La commission Cadre de Vie - Environnement du 12 juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet.

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 contre, 1 abstention), **décide** d'attribuer une aide de 150 € aux Villarois qui procèdent à l'installation d'un système solaire de production d'eau chaude sanitaire.

20. Désignation des élus appelés à siéger au sein des conseils de quartier

Le dispositif de démocratie participative mis en place à Villers-lès-Nancy s'organise autour de 3 instances :

- L'assemblée de quartier
- Le conseil de quartier
- Le fonds des initiatives citoyennes.

Il est constitué au sein de la commune 3 quartiers prenant respectivement les appellations suivantes : " Placieux - Mairie ", " Botanique - Village ", " Clairlieu ".

Il est fondé pour la durée du mandat de la Municipalité actuelle et pour chaque quartier, une assemblée de quartier et un conseil de quartier portant le nom de chacun des quartiers :

- ASSEMBLEE & CONSEIL DE QUARTIER DE " PLACIEUX - MAIRIE "
- ASSEMBLEE & CONSEIL DE QUARTIER DE " BOTANIQUE - VILLAGE "
- ASSEMBLEE & CONSEIL DE QUARTIER DE " CLAIRLIEU ".

L'assemblée et le conseil de chaque quartier sont nés de la volonté de la Municipalité d'associer de façon concrète et plus active les habitants de Villers-lès-Nancy à la préparation des projets, à la réflexion sur les décisions locales, et à l'animation de leur Ville.

Une Charte de la Démocratie locale organisant les rapports entre Municipalité et conseils de quartier fera l'objet à l'initiative du maire d'une réunion de travail commune à tous les conseils. De la même façon, chaque modification de la Charte réunira les 3 conseils de quartier sous l'égide de la Municipalité.

Un règlement intérieur commun aux conseils de quartier de Villers-lès-Nancy sera élaboré. Il organisera les autres aspects du fonctionnement administratif des conseils de quartier ; comme la Charte de la Démocratie locale, une réunion regroupera les 3 conseils de quartier en séance plénière à l'initiative du maire.

Les 27 représentants des habitants des 3 conseils de quartier de Villers ayant été élus dans les assemblées de quartier du Placieux - Mairie le 21 mai, du quartier Botanique - Village le 11 juin, du quartier de Clairlieu le 18 juin dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein des conseils de quartier selon la représentation suivante : trois élus de la majorité et un élu de l'opposition sur chaque conseil de quartier.

La participation des élus aux conseils de quartier consistera dans un premier temps à :

- concevoir une Charte de la Démocratie locale à Villers-lès-Nancy organisant les rapports entre les conseils de quartier et la Municipalité,
- participer à l'élaboration d'un règlement intérieur commun aux trois conseils ;

dans un deuxième temps, à travailler au sein des conseils de quartier à la réalisation des projets citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne** les représentants du Conseil Municipal au sein des conseils de quartier :

Conseil de quartier « Placieux - Mairie » :

M. Claude KEIFLIN - M. Claude SURGET - Mme Evelyne LEFORT

Conseil de quartier « Botanique - Village » :

M. Jean-Paul MOULIN - Melle Dorothee BERNARD - Mme Marie-Christine MARNIER

Conseil de quartier « Clairlieu » :

M. Antoine LUCHETTI - M. Lucien THEOBALD - Mme Marie-France ROBERT.

Trois postes (1 par conseil de quartier) étaient réservés à l'opposition. Les membres de cette dernière n'ont pas accepté cette proposition et ces postes n'ont pas été attribués.

21. Conventions de mise à disposition de Monsieur Eric BEGEOT auprès du COS Villers Gymnastique (année scolaire 2003/2004)

Comme pour l'année 2002/2003, Monsieur Eric BEGEOT, aide opérateur des activités physiques et sportives pourrait être mis à disposition du COS Gymnastique afin d'assurer les activités en faveur des jeunes du club et intervenir, après agrément de l'inspection académique, durant les séances d'éducation physique et sportive des écoles villaroises.

A cet effet, il est proposé de renouveler les conventions annexées avec le COS Villers Gymnastique prévoyant la mise à disposition gracieuse de Monsieur Eric BEGEOT au profit de l'association à hauteur de 25 heures hebdomadaires pour la rentrée scolaire 2003/2004.

La commission des Finances du 12 Juin 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les conventions de mise à disposition avec le COS Villers Gymnastique pour l'année 2003/2004.

Séance Ordinaire du 23 juin 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de mise à disposition de Monsieur Eric BEGEOT avec le COS Villers Gymnastique pour l'année 2003/2004.

22. Projet Rétrospective Bob Morane 1953 - 2003 - Convention avec l'Association BD.COM

Les aventures de Bob Morane, personnage mythique de B.D. ont débuté en 1953 sous la plume d'Henri VERNES, auteur à succès.

Ce personnage de fiction vivra ses aventures d'abord en roman pour la jeunesse avant de devenir héros de bande dessinée sous le crayon du dessinateur Attanasio dès 1959.

A ce jour, cette série B.D. est, sans aucun doute, l'une des plus anciennes de par sa longévité.

Henri Vernes et ses différents éditeurs ont su renouveler le personnage au fil du temps, si bien que celui-ci est tout aussi moderne de nos jours comme il a pu l'être à sa création. Quatre dessinateurs, Attanasio, Forton, Vance, Coria ont jalonné la carrière du célèbre aventurier.

Pour fêter les 50 ans de la création de Bob Morane, l'association BD'COM propose une exposition rétrospective unique en son genre et composée de 8 modules :

1. Module 1 : Henri Vernes
2. Module 2 : Bob Morane
3. Module 3 : les femmes et Bob Morane
4. Module 4 : les ennemis de Bob Morane
5. Module 5 : le musée
6. Module 6 : espace lecture
7. Module 7 : espace cinéma
8. Module 8 : espace audio.

Tous ces modules comportent des planches originales ou des bromures, des collections de livres et de B.D., des extraits de film ou de bandes sonores, différents objets et produits dérivés du personnage, etc....

Les planches originales seront prêtées à la Ville de Villers-lès-Nancy le temps de l'exposition. Les bromures, tirés des planches originales, resteront propriétés de la Ville de Villers-lès-Nancy ainsi que les cadres les contenant. Ces bromures feront partie de l'exposition qui pourrait être louée à d'autres structures, après l'exposition qui se déroulera à Villers-lès-Nancy.

L'association BD'COM se propose de mettre à disposition de la ville cette exposition exceptionnelle qui se déroulerait du 28 avril au 25 mai 2004 au château du GEC pour l'exposition principale et au centre culturel « Les Ecraignes » pour certaines rencontres avec les artistes.

Cette exposition nous est proposée pour un coût prévisionnel de 26 732,00 €, comprenant les frais de préparation de l'exposition, le prêt des planches originales, la confection et l'achat des bromures, la réalisation des encadrements, l'achat de vitrines, les contacts avec les artistes, la communication, les réceptions et les hébergements des artistes, la publicité.

A l'issue de la présentation à Villers-lès-Nancy, l'exposition pourrait être louée par la ville à d'autres organismes qui en feraient la demande dans le cadre d'expositions sur la Bande Dessinée.

Afin de réaliser cette opération, une convention sera conclue entre la ville de Villers-lès-Nancy et l'association BD'COM précisant les modalités de mise en place de cette exposition et de son financement (50% de la somme initiale seront versés à la commande et le solde au terme de la réalisation de l'exposition).

La commission Vie Culturelle du 4 juin 2003 a émis un avis favorable sous réserve que cette exposition se déroule en 2004.

La commission des Finances du 12 juin 2003 a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association BD'COM et à verser à celle-ci la somme de 13 000,00 € correspondant à 50 % du budget prévisionnel.

Cette dépense sera inscrite au budget 2003/DM1 au chapitre 011 article 6233 (foire et expositions) pour 50% et en 2004 pour le reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 contre),

- **accepte** le projet d'exposition consacré à Bob Morane,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association BD.COM,

- **décide** de verser à cette association la somme de 13 000 € correspondant à 50 % du budget prévisionnel,

- **dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2003/DM1 au chapitre 011 article 6233 (foires et expositions) pour 50 % et en 2004 pour le reste.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 45

TABLEAU DES SIGNATURES